

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^o Bureau

Référence à rappeler

/

ID.2B.

CHALONS-SUR-MARNE, LE

HOTEL DE LA PRÉFECTURE
81000 CHALONS SUR MARNE CEDEXINSTALLATIONS CLASSEES

n° 83 A 5

LE PREFET

Commissaire de la République de la Région
"CHAMPAGNE ARDENNE"Commissaire de la République du Département de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,VU :

- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976 et le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977, relatifs aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, notamment l'article 18 du décret,
- l'arrêté préfectoral n° 77 A 17 du 3 AOUT 1977, délivré à la Société BEGHIN SAY, concernant la mise en conformité de la sucrerie de SILLERY avec les dispositions de la circulaire ministérielle du 17 AOUT 1973, relative aux sucreries de betteraves,
- l'arrêté préfectoral n° 82 A 16 du 1er JUIN 1982, autorisant le curage partiel d'un bassin de décantation et imposant, notamment en ses articles 3 et 4, la réalisation d'un bassin étanche et roulant de stockage des eaux, pour la campagne 1983-1984,
- la demande en date du 31 JANVIER 1983, par laquelle M. le Directeur de la Sucrerie de SILLERY sollicite une dérogation à l'arrêté n° 82 A 16 susvisé, afin de retarder d'un an la réalisation de cet ouvrage,
- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 15 FEVRIER 1983,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 24 FEVRIER 1983,

CONSIDERANT que la prochaine campagne sucrière devrait être courte en raison de la surproduction actuelle et que de ce fait le bassin curé ne devrait pas être utilisé,

CONSIDERANT que l'entreprise a réalisé récemment des aménagements améliorant ses circuits d'eau et le fonctionnement du système de décantation,

./...

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'article 3 de l'arrêté n° 82 A 16 du 1er JUIN 1982 est modifié ainsi qu'il suit :

"A compter de la campagne 1984-1985, les eaux précédemment contenues dans le dit bassin seront stockées dans un nouveau bassin étanche et roulant dont les modalités de réalisation seront soumises à l'agrément de l'Inspecteur des Installations Classées".

ARTICLE 2 - L'article 4 de l'arrêté n° 82 A 16 du 1er JUIN 1982 est modifié ainsi qu'il suit :

"A compter de la campagne 1985-1986, l'ancien bassin en cause sera réaménagé définitivement selon un schéma qui sera joint à la présentation du dossier technique de réalisation du nouveau bassin".

ARTICLE 3 - MM. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BEGHIN SAY, sucrerie de SILLERY, par les soins de M. le Maire de SILLERY et dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de REIMS ainsi qu'à MM. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, Des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Protection Civile, l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

CHALONS S/MARNE, le 4 MARS 1983

Pour ampliation,
Pour le Préfet
Commissaire de la République
et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

10
Brigitte RUBON

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
POUR LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
LE SECRETAIRE GENERAL
signé : Victor CONVERT